

## Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

---

Séance extraordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **jeudi 16 août 2018**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 18 heures.

Sont présents, le Maire, Jacques Marcoux, les Conseillers, André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Michael Laplume, Bruno Côté et Jason Ball. Tous les membres du Conseil présent ont reçu l'avis de convocation par courriel et déclare l'avoir donc reçu tel que requis par la loi.

La séance est présidée par le Maire Jacques Marcoux. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Deux citoyens assistent à l'assemblée.

### **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET PRÉSENCES**

Tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation requis par la loi. Le Maire, Jacques Marcoux, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### **2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2018 08 23

Il est proposé par Edward Mierzwinski  
et résolu

**D'ADOPTER** l'ordre du jour en y ajoutant à « 5. Autres affaires diverses » deux (2) points :

#### **ORDRE DE JOUR Séance extraordinaire 16 août 2018 à heures 18 h**

1. Ouverture de la séance extraordinaire et présences ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Demande d'autorisation dans le cadre des réparations nécessaires des prises d'eau dans le Lac Memphrémagog ;
4. Période de questions ;
5. Autres affaires diverses ;
  - 5.1 Entente entre Potton et DOH — prise de possession des installations et entretiens par Potton
  - 5.2 Remboursement de dettes
6. Fermeture de la séance ;

**Adopté à l'unanimité.**

2018 08 24

### **3- Demandes d'autorisations dans le cadre des réparations nécessaires des prises d'eau dans le Lac Memphrémagog**

**CONSIDÉRANT QUE** la conduite d'eau brute pour le réseau d'eau potable du secteur Owl's Head et le puits de pompage d'eau pour la fabrication de neige dans lequel la conduite passe ont besoin de réparations urgentes ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, ces travaux sont subordonnés à l'autorisation du ministre ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Bruno Côté  
et résolu

**QUE** la Municipalité mandate et autorise M. Samuel Potvin, Chargé de projet, génie civil chez Côté Jean et associés, à soumettre les demandes d'autorisation au nom de la Municipalité en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques et en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et à présenter tout engagement en lien avec ces demandes.

**QUE** la Municipalité s'engage à transmettre au MDDELCC et au MFFP, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec les autorisations accordées.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **4- PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **5- AFFAIRES DIVERSES**

2018 08 25

##### **5.1 Entente entre Potton et DOH — prise de possession des installations et entretiens par Potton**

**CONSIDÉRANT QUE** la conduite d'eau brute pour le réseau d'eau potable du secteur Owl's Head et le puits de pompage d'eau pour la fabrication de neige dans lequel la conduite passe ont besoin de réparations urgentes;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'évaluation des options permettant d'assurer le bon fonctionnement des deux prises d'eau, l'option d'une conduite partagée a été retenue;

**CONSIDÉRANT QUE** Destination Owl's Head est en mesure de couvrir tous les frais d'installation de cette nouvelle conduite et d'ensuite la céder pour 1\$ à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par André Ducharme**  
**et résolu**

**QUE** la Municipalité donne son accord à Destination Owl's Head pour la construction d'une conduite partagée, conditionnellement à la signature d'une entente à convenir entre les deux parties qui spécifiera les conditions encadrant le partage de l'installation;

**D'AUTORISER** Thierry Roger, Directeur général secrétaire trésorier à signer ladite entente encadrant le partage de la conduite.

**Adoptée à l'unanimité.**

2018 08 26

##### **5.2 Remboursement de dettes**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'apprêtait à refinancer un solde de 577 300\$ sur cinq ans, cette dette étant conséquence de plusieurs règlements d'emprunt dans le passé:

- Règlement 2007-346 – Bâtiment de la caserne et la bibliothèque – 398 500\$
- Règlement 2011-388 – Mise aux normes service incendie (communication) – 54 200\$
- Règlement 2011-393 – Immobilisations l'Hôtel de Ville (portes automatiques & bureautique) – 16 300\$
- Règlement 2011-400-A – programme rénovation de bâtiments résidentiels de Mansonville – 108 300\$

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorerie a en main depuis plusieurs mois des liquidités tournant autour d'un million de dollars, en banque;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses à venir et les entrées de fonds anticipés d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2019 (taxes, subventions et autres sources mineures de revenus) sont plus ou moins en équilibre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équilibre ci-dessus, s'il est déficitaire par période, sera couvert par la ligne de crédit disponible à la Municipalité, facilement remboursable en tout temps;

**CONSIDÉRANT QUE** la dette ci-dessus, si non remboursée, ne sera remboursable que par échéances fixes sur 5 ans à des taux d'intérêt progressivement plus élevés d'année en année.

**CONSIDÉRANT QUE** donc que l'usage judicieux des liquidités réduira les futurs coûts de service de la dette avantageusement pour la Municipalité et les citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edward Mierzwinski  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à rembourser la dette de 577 300\$ immédiatement et d'annuler la demande de refinancement prévue depuis mai 2018.

**Adoptée à l'unanimité.**

**6- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Michael Laplume et résolu que la séance soit levée à 18 h 40.

Le tout respectueusement soumis,

---

Jacques Marcoux  
Maire

---

Thierry Roger  
Directeur général secrétaire trésorier

*Je, Jacques Marcoux, Maire de la Municipalité du Canton de Pottton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*